



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce extérieur

Question écrite n° 3321

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur les surtaxes douanieres imposees par les importations de produits siderurgiques. Actuellement, les Etats-Unis se montrent particulierement agressifs dans les negociations du GATT sur les tarifs douaniers. Or les enjeux correspondent a des tarifs douaniers relativement limites, puisqu'ils sont de 10 a 15 p. 100 en moyenne. Cet acharnement des Etats-Unis devient incomprehensible et scandaleux lorsque dans le meme temps ce pays instaure unilateralement et brutalement des taxes de plus de 50 p. 100 sur les importations de produits siderurgiques francais et europeens. Des milliers d'emplois sont en jeu dans la siderurgie francaise et notamment dans les produits plats. Il serait impensable que l'on ne prenne pas en retour et de maniere immediate, des mesures de represailles exemplaires. Ces mesures, tant au niveau francais qu'au niveau europeen doivent etre tres dures pour avoir un effet dissuasif. Il lui demande s'il envisage de reagir de maniere ferme en prenant des decisions concretes. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaitre ces mesures.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention sur les consequences que pourraient avoir sur l'activite de la societe Usinor-Sacilor la decision americaine de surtaxer les exportations de produits siderurgiques europeens vers les Etats-Unis et il souhaite connaitre les mesures de represailles envisagees a l'egard des Americains. Le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur est particulierement vigilant sur ce dossier dont il connait les implications economiques et sociales. Les plaintes deposees par les siderurgistes americains s'exercent dans le cadre d'un systeme juridictionnel certes particulierement pointilleux et donc contraignant pour les entreprises visees mais tout a fait conformes aux codes antidumping et antisubvention signes par les parties contractantes du GATT dont la France. Des lors, des actions ont ete menees par le Gouvernement sur un plan technique et au niveau politique pour faire entendre aux Americains comme totalement injustifiees les mesures annoncees par le departement du commerce. C'est ainsi que, des l'annonce des droits provisoires sur les barres au plomb la Commission des communautés europeennes a saisi le GATT pour demander des consultations au titre des procedures de reglement des differends mises en place dans le cadre des codes antidumping et antisubvention auxquels les Etats-Unis et la CEE sont parties. S'agissant du code antisubvention, les consultations infructueuses ont abouti a la constitution d'un panel. Des consultations se poursuivent au GATT sur l'antidumping pour ce qui concerne les barres au plomb. A propos des produits plats la commission a de nouveau entame des consultations avec les Americains au titre des codes antisubvention et antidumping egalement. A cet egard, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a invite la commission lors du conseil des affaires generales du 19 juillet dernier a accelerer les procedures en vue d'aboutir rapidement a la constitution d'un nouveau panel contre les droits antidumping americains et exige que les Etats-Unis se conforment aux conclusions que ce panel aura arrete. S'agissant des demarches politiques entreprises par le Gouvernement, la declaration du Premier ministre, M. Balladur, a l'issue de l'assemblee generale des conseillers du commerce extérieur, indiquant qu'aucun accord ne pourrait etre trouve a Tokyo a l'occasion de la reunion du G 7 sans la levee des

sanctions sur l'acier a permis, non seulement a l'attitude ferme de la France sur ce dossier de prevaloir au sein de la Communaute, mais egalement aux Europeens de parler d'une seule voix a Tokyo et de fustiger les sanctions americaines concernant l'acier. La declaration du commissaire Leon Brittan a Tokyo, conditionnant la suppression des droits sur l'acier a la conclusion d'un accord multilateral sur l'acier (AMA), lequel serait subordonne au retrait des plaintes americaines, traduit parfaitement la position defendue sur ce theme par la France depuis le mois d'avril. Ces actions, menees tant par la Communaute que par la France, ont eu pour consequence d'infléchir l'attitude des Americains puisque l'International Trade Commission (ITC) vient de decider que les exportations francaises des toles a chaud, de lames a froid et de plaques n'avaient pas cause de prejudice a l'industrie americaine. C'est donc 75 p. 100 des exportations francaises de produits plats pour une valeur de 850 millions de francs qui vont retrouver le chemin des Etats-Unis. Pour les toles revetues, l'ITC a rendu par contre un jugement oppose estimant que les exportations francaises avaient porte prejudice aux siderurgistes americains. Cette derniere decision contestee par le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur tout comme celle du mois de mars dernier concernant les barres au plomb, l'ont conduit a demander a la Commission des communautes europeennes de maintenir sa pression sur l'administration americaine. Celle-ci devra s'exercer tant au plan politique qu'au titre des procedures de reglement des differends du GATT jusqu'a la levee totale des sanctions americaines aussi bien sur les toles revetues que sur les barres au plomb.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3321

Rubrique : Siderurgie

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce exterieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1890

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3341